



22 mars journée mondiale de l'eau

Accès à l'eau pour tou.te.s !

« Aujourd'hui, en France, des milliers de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de faire cesser cette indignité ! »

(Bordeaux, le 21 mars 2016) **Alors que la France est l'un des pays les plus riches de la planète et qu'elle dispose de ressources en eau considérables, sur son sol, des milliers de personnes n'ont toujours pas accès à cette ressource essentielle et à ce droit fondamental.**

L'eau potable n'est pas une denrée rare dans notre pays ; Pourtant, en 2016, l'accès effectif à l'eau des populations les plus précaires n'est toujours pas acquis.

Sur la Métropole de Bordeaux, on estime à plus de 500 le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau à leur domicile. Nos équipes se rendent sur ces lieux de vie, squats et bidonvilles, où des familles entières n'ont pas d'eau potable. L'absence d'eau favorise le risque de pathologies digestives, dermatologiques, buccodentaires et accroît le risque d'apparition de maladies à potentiel épidémique. L'absence d'eau augmente aussi considérablement le risque incendie.

Du fait de ce manque d'accès, les plus précaires d'entre nous n'ont d'autres choix que d'acheter de l'eau en bouteille ou de faire plusieurs kilomètres pour remplir quelques bidons qui serviront à boire, cuisiner et se laver. Nous sommes ainsi honteusement en-deçà des recommandations des Nations Unies qui prévoient par exemple pour les camps de réfugiés 20 litres d'eau par personne et par jour minimum, un robinet pour 100 personnes maximum, une distance du point d'eau de 100 mètres maximum...

Pourtant le droit à l'eau potable pour tou.te.s est reconnu par plusieurs traités internationaux ratifiés par la France mais également par le droit français. Légalement, chaque maire a le devoir de veiller à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement collectif des eaux usées, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non des services de l'eau et de l'assainissement.

Dans une ordonnance du 23 novembre 2015 le Conseil d'Etat a notamment ordonné à l'État et à la commune de Calais de mettre en place des points d'eau pour améliorer des conditions de vie des migrants et rendre effectif l'accès aux droits fondamentaux de toute personne. Cette décision de la plus haute autorité juridictionnelle fera sans aucun doute jurisprudence.

A Bordeaux, suite à nos demandes, quelques actions ont été mises en place... Nos associations encouragent les élu.e.s à poursuivre dans cette voie. Nous restons néanmoins vigilants et veillerons à la mise en œuvre d'actions visant à enfin faire respecter la loi et la dignité humaine.

Nos associations formulent ces recommandations :

- Garantir un accès effectif à l'eau potable pour l'ensemble des personnes présentes sur le territoire de la métropole, quel que soit le type d'habitation (légal ou non, bâti ou informel).
- Mettre à disposition des bornes fontaines accessibles le plus largement possible dans les villes, afin de permettre un accès à l'eau des personnes les plus exclues et de prévenir les risques de déshydratation en été...
- Ouvrir des bains douches en nombre suffisant, en bon état, gratuits, avec un accueil inconditionnel, afin de garantir un accès minimum à l'hygiène pour les plus exclus.

Contacts presse :

Morgan Garcia, Coordinateur Mission Squats, Médecins du Monde : 06 79 02 58 55

Maxime Ghesquière, Coordinateur de projets, Association Dynam'eau : 06 74 19 18 01

Emmanuel Poilane, Directeur de France Libertés : 06 88 42 10 58